

## COMMUNE DE MITTLACH

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents** : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et non représentés** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Ont donné procuration** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

#### **Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022
2. Finances/Budgets
  - 2.1 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie
  - 2.2 Fixation du prix de vente de l'eau pour l'année 2023
  - 2.3 Remboursement anticipé d'un emprunt sur le budget « Eau et Assainissement »
3. Attribution du marché des travaux de gestion du réseau d'eau potable : Modification du montant maximum de sous-traitance
4. Affaires foncières : Mise en vente d'un terrain communal
5. Forêt communale : Coupe sanitaire sur propriété privé
6. Groupement de commandes pour les contrats d'assurance
7. Domaine skiable du Schnepfenried : Sécurité sur les pistes de ski de fond
8. Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux : Proposition de motion
9. Dossiers d'urbanisme

#### **Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :**

10. Extinction partielle de l'éclairage public
  - Le point « Divers et communications » passe au point 11

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – FINANCES/BUDGETS****2.1 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie**

Le contrat de ligne de trésorerie d'un montant maximal de 80 000 € détenu auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, est arrivé à échéance le 19/12/2022. Il convient de le renouveler aux conditions proposées par la Caisse d'Épargne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne, aux conditions suivantes :
  - Montant : 80 000,00 €
  - Durée : un an maximum
  - Taux d'intérêt : €STR + marge de 1,10 %
  - Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
  - Frais de dossier : 200 €
  - Commission d'engagement : néant
  - Commission de mouvement : néant
  - Commission de non-utilisation : 0,30 %
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

**2.2 Fixation du prix de vente de l'eau pour l'année 2023**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le montant des redevances dues à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit :

- Redevance pour pollution domestique facturée à tous les abonnés au service de l'eau = 0,350 €/m<sup>3</sup> (idem que 2022)
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte facturée à tous les abonnés soumis à la redevance d'assainissement collectif = 0,233 € (idem que 2022)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **DE FIXER** le prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau pour l'année 2023, comme suit :
    - Part communale = 2,262 € (prix de vente 2022 = 2,162 €)
    - Redevance d'assainissement = 0,655 € (idem que 2022)
    - Redevance pour pollution domestique = 0,350 € (idem que 2022)
    - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte = 0,233 € (idem que 2022)
- soit un total collectif de 3,50 € par m<sup>3</sup>**
- **DE FIXER** la location du compteur d'eau à **4,00 € par semestre** pour l'année 2023.

**2.3 Remboursement anticipé d'un emprunt sur le budget « eau et assainissement »**

Par délibération du 21 juillet 2022, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à souscrire un emprunt d'un montant de 180 000 € pour les besoins de financement de l'opération « Travaux de gestion du réseau eau potable ». Cet emprunt inclut l'autofinancement du projet d'un montant de 151 384,00 € HT et le remboursement anticipé du prêt relatif aux travaux d'assainissement du Haut-Mittlach, dont le décompte arrêté au 31 décembre 2022 s'élève à 22 256,44 € pour la part capital, et 314,82 € pour les intérêts courus jusqu'au 15 février 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour le remboursement anticipé du prêt n° 07005544 contracté auprès de la Banque Populaire ;
- **AUTORISE** le Maire à faire procéder au mandatement de la part capital arrêté au 31 décembre 2022 et des intérêts courus jusqu'au 15 février 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif « Eau et Assainissement » 2023.

**POINT 3 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES TRAVAUX DE GESTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE : MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DE SOUS-TRAITANCE**

Par délibération du 21 juillet 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer le marché pour les travaux de gestion du réseau d'eau potable à l'entreprise C.E.R.I.A., 2 Rue des Vosges à 68230 HOLTZWIHR, pour un montant total HT de 246 596,80 € et avait accepté la proposition de sous-traitance présentée par l'Ets C.E.R.I.A. au profit de l'Ets Jean FRITSCH, 7 Rue de l'Eglise à 68380 MUHLBACH SUR MUNSTER, pour un montant maximum de 51 396,80 € HT, dans le cadre des travaux de pose de regards sur les conduites.

Cependant, le montant du contrat de sous-traitance a été revu à la hausse, il s'élève ainsi à 57 896,80 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de sous-traitance présentée par l'Ets C.E.R.I.A. au profit de l'Ets Jean FRITSCH, 7 Rue de l'Eglise à 68380 MUHLBACH SUR MUNSTER, pour un montant maximum de 57 896,80 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer la déclaration de sous-traitance correspondante.

**POINT 4 – AFFAIRES FONCIÈRES : MISE EN VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Par délibération du 30 novembre 2021, le Conseil Municipal avait mis en vente le terrain communal cadastré Section 5, N° 428/29 et avait émis un avis favorable à la demande présentée par M. NEFF Alexandre pour l'acquisition du bien.

Par mail du 5 janvier 2023, M. NEFF Alexandre informe la commune qu'il renonce à l'achat du terrain en question.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle jouxte la parcelle N° 28 de la section 5, d'une superficie de 7,83 ares, propriété de Mme Ruckstuhl Mariette épouse Spenlé. La parcelle N° 28 de la section 5 est également proposée à la vente par la propriétaire. Les 2 parcelles forment un terrain constructible.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **DE REMETTRE** en vente la parcelle cadastrée Section 5 N° 428/29, d'une superficie de 5,68 ares
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle cadastrée Section 5 N° 428/29 à 7 000,00 € l'are, soit 7 000,00 € x 5,68 ares = 39 760,00 €

**POINT 5 – FORÊT COMMUNALE : COUPE SANITAIRE SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en septembre 2022, lors d'une coupe sanitaire (épicéas scolytés) dans la parcelle 20 de la forêt communale de Mittlach, une erreur de lecture de limites parcellaires par une équipe du SIVU a entraîné la coupe de 11 arbres se situant sur une propriété privée attenante, parcelle cadastrée Section 12 N° 68, appartenant à M. EHRHARD Martin, domicilié chemin Kleinfeld à 68380 METZERAL.

Après prise de contact avec M. EHRHARD Martin, un accord amiable a été convenu entre les parties : les bois seront commercialisés par l'ONF avec ceux de la coupe en forêt communale, et après encaissement des recettes par la commune, le montant de la vente de ces 11 arbres sera reversé par la commune à M. EHRHARD Martin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **DE REVERSER** à M. EHRHARD Martin le montant de la vente des 11 arbres qui s'élève à **734,88 € HT**
- **CHARGE** le Maire d'émettre le mandat correspondant à l'ordre de M. EHRHARD Martin.

**POINT 6 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE**

Un groupement de commandes relatif aux assurances avait été constitué pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023. Grâce à cette mutualisation, des économies substantielles ont pu être réalisées pour l'ensemble des membres participants, avec en moyenne une réduction de primes de 44% pour les 11 membres. Même si la situation actuelle du marché semble plus difficile, le groupement de commandes reste un moyen d'obtenir un niveau de primes plus raisonnable.

Le marché d'assurance arrivant à son terme fin 2023, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Compte tenu de la spécificité des marchés d'assurance, il sera fait appel à une Assistance à Maîtrise d'ouvrage, qui aura en charge d'accompagner la Communauté de Communes dans l'ensemble des démarches.

Le nouveau marché prendra la forme d'un appel d'offre ouvert, alloti comme suit :

- LOT 1 : Assurance responsabilité civile
- LOT 2 : Assurance protection fonctionnelle
- LOT 3 : Assurance protection juridique
- LOT 4 : Assurance flotte automobile
- LOT 5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes

Comme précédemment, il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et réalise les missions telles que décrites dans le projet de convention joint. Il est précisé que :

- Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunérations.
- Les frais de publicité sont avancés par la Communauté de Communes puis répartis à parts égales entre les membres du groupement. Un titre de recettes sera émis auprès des membres du groupement en ce sens.
- Les frais liés à la procédure sont répartis comme suit :

<b>NOM DU MEMBRE</b>	<b>Honoraires AMO € HT</b>	<b>Honoraires AMO € TTC</b>
BREITENBACH	850	1020
ESCHBACH-AU-VAL	500	600
GRIESBACH-AU-VAL	750	900
HOHROD	500	600

METZERAL	900	1080
MITTLACH	500	600
MUHLBACH-SUR-MUNSTER	850	1020
MUNSTER	1000	1200
SOULTZBACH-LES-BAINS	750	900
SOULTZEREN	900	1080
WIHR-AU-VAL	900	1080
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	850	1020
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Montagne	850	1020
CC Vallée de Munster	1000	1200

Un titre de recettes sera émis par la CCVM auprès des membres du groupement en ce sens.

- En cas de contentieux lié à la passation du marché, le coordonnateur se fera uniquement rembourser les éventuels frais d'avocats non pris en charge par l'assurance protection juridique et cela au prorata du montant du marché de chaque membre.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 du projet de convention, il convient de désigner un représentant de la commission d'appel d'offre (CAO) ayant voix délibérative afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offre (CAO) du groupement de commandes.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un regroupement de commandes pour les contrats d'assurances et à désigner Madame SPENLÉ Marie-Agnès, membre de la CAO ayant voix délibérative, afin de siéger au sein de la CAO du groupement de commandes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

**Vu** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

**Vu** les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux appels d'offre ouverts ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **ADHÈRE** au groupement de commandes pour les contrats d'assurance ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** Madame SPENLÉ Marie-Agnès, membre de la CAO ayant voix délibérative pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

**POINT 7 – DOMAINE SKIABLE DU SCHNEPFENRIED : SÉCURITÉ SUR LES PISTES DE SKI DE FOND**

Sur proposition de la commission municipale de sécurité qui s'est réunie le 16 décembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski de fond au Schnepfenried.

**POINT 8 – SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX : PROPOSITION DE MOTION**

La Commune de MITTLACH adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la commune de MITTLACH, réuni le 31 janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 31/01/2023**

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

À cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de MITTLACH souhaite affirmer :**

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

#### **POINT 9 – DOSSIERS D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction,

- d'une demande de permis de construire émanant de M. BAUMGART Alain, domicilié 56, rue du Haut-Mittlach à 68380 MITTLACH, pour la réhabilitation et l'extension d'une construction existante, au 7, chemin des Truites, section 6, parcelle 18 ;
- d'une demande de permis de construire et Autorisation de Travaux émanant de la SCI DURR MULLER, pour le réaménagement de chambres de l'hôtel Valneige et la création d'un espace détente avec travaux connexes divers, au 21, rue principale, section 5, parcelle 400.

#### **POINT 10 – EXTENSION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges spécifiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, ainsi qu'une information de la population et une signalisation spécifique à l'entrée de la commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit dans toute la commune, de 23 heures à 05 heures, dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées ;
- **CHARGE** le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **POINT 11 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

#### **Proposition de changement des horaires scolaires du RPIC**

Suite au Conseil d'Ecole du 26/01/2023, Madame Marie-Agnès SPENLÉ fait part à l'assemblée d'une demande de la société Kunegel, afin d'effectuer une modification des horaires de l'école, les après-midis, à compter du 27 février. Cette mesure permettrait de fluidifier l'ensemble des rotations de bus.

Les enfants du RPCI auront 10mn de pause méridienne en moins. Pour certaines familles, cette mesure peut être compliquée, surtout pour celles qui habitent sur les hauteurs des villages de Mittlach et Sondernach.

Le Conseil d'Ecole a émis un avis défavorable à la demande de la société Kunegel. Le changement des horaires sera réétudié à la rentrée scolaire 2023/2024.

#### **Gestion des biodéchets**

Monsieur le Maire relaie l'information relative à la généralisation du tri à la source des déchets organiques d'ici fin 2023, pour que chaque citoyen dispose d'une solution lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les ordures ménagères résiduelles.

C'est ainsi que la CCVM, dans le cadre de ses compétences collecte et traitement, souhaite mettre en place des abris-bacs dans chaque commune.

**Gérance du camping municipal**

Le poste de gérance du camping municipal étant vacant, une offre d'emploi a été publiée sur Leboncoin et sur l'application Panneau Pocket.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023, à 19h00**, et portera principalement sur l'approbation des comptes administratifs 2022.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **22h30**.